

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 MAI 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 26 avril 2024.

Date de publication : 14 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet : 2024/0305/039 – Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs des ALSH, pour les mercredis et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2024-2025. Il propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 3%.

Les tarifs définis à appliquer aux familles sont les suivants :

	Quotient de 0 à 655€	Quotient de 656 à 1000	Quotient supérieur à 1000
La Roche Vineuse			
journée complète	7.09 €	12.26 €	19.13 €
1/2 journée avec repas	6.49 €	8.21 €	14.92 €
1/2 journée sans repas	2.55 €	4.60 €	10.98 €
hors la Roche Vineuse			
journée complète	8.51 €	14.70 €	24.75 €
1/2 journée avec repas	6.97 €	9.42 €	17.17 €
1/2 journée sans repas	3.03 €	5.48 €	12.43 €

Les tarifs indiqués prennent en compte les aides (CAF, MSA, CCAS ...) qui sont versées directement au CLEM.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés selon les quotients familiaux pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 13 mai 2024,

Le Maire, Robert LUQUET

